

**ARRETE DU MAIRE NUMERO 2025-58****MARCHE AUX PUCES – 6 AVRIL 2025**

Le Maire de Tinquieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la demande présentée par le Comité des fêtes en vue d'organiser un Marché aux Pucés rues Pasteur, Alexander Fleming, rue Jean Jaurès (en totalité) et avenue Roger Salengro depuis son intersection avec la rue Claude Bernard et jusqu'à l'Eglise St Pierre,

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement de la manifestation, d'assurer la sécurité des usagers et de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans ces secteurs,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le dimanche 6 avril 2025, de 5 heures à 19 heures, la circulation rues Pasteur, Alexander Fleming, Jean Jaurès (sauf pour les riverains, zone d'interdiction de stationner pour permettre les demi-tours) et avenue Roger Salengro depuis son intersection avec la rue Claude Bernard et jusqu'à l'Eglise Saint Pierre sera interdite.

Pour les exposants la circulation sera autorisée de 5 heures à 9 heures et à partir de 17 heures.

L'entrée principale du Marché aux Pucés se fera à l'intersection de l'avenue Roger Salengro et de la rue Claude Bernard. La vitesse sera limitée à 10 km/h. Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrières avec mention d'interdiction de passage devant : le restaurant « Le Grain de Sel », la boulangerie « le Fournil de Tinquieux », les 43 et 47 de l'avenue Paul Vaillant Couturier, le « Buffalo Grill », le bas des garages avenue Roger Salengro, la résidence avenue de Paris côté avenue Roger Salengro, le terre-plein bas de la rue Voltaire et le chemin menant au 32 avenue Roger Salengro « impasse de la Grande Roseraie » et par la mise en place de plots Vigipirate aux emplacements suivants : rue Pasteur « Buffalo Grill », avenue Roger Salengro entrée rond-point et place de l'église et rue Jean Jaurès.

L'accessibilité aux véhicules et engins de secours sera maintenue.

**ARTICLE 2 :** Pendant la même période, la vitesse sera limitée à 30 km/h :

Avenue du 29 Août 1944 à hauteur du stade de la Muire dans le sens Tinquieux – Reims,

Avenue Paul Vaillant Couturier à hauteur de l'assiette Champenoise dans le sens Reims – Tinquieux,

Avenue Gabriel Péri à hauteur du stade de la Muire dans le sens Tinquieux – Reims,

Rue Auguste Redon dans le sens avenue Roger Salengro à hauteur de l'ex garage Opel,

Avenue Roger Salengro au croisement de la rue de l'Île de France dans le sens Tinquieux – Reims,

Avenue Roger Salengro au croisement avec la rue Jean Rostand.

**ARTICLE 3 :** Une déviation sera mise en place pour les usagers circulant route de Champigny, dans le sens Tinquieux – Reims par la rue Île de France. Pour les usagers circulant avenue Roger Salengro dans le sens Reims – Tinquieux, une déviation sera mise en place par la rue Claude Bernard.

A partir de 19 heures, les véhicules seront autorisés à circuler sur les rues Pasteur, Alexander Fleming, Jean Jaurès et avenue Roger Salengro.

**ARTICLE 4 :** Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par des panneaux réglementaires qui seront implantés aux endroits susvisés.

**ARTICLE 5 :** Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par les agents de la force publique et procès-verbal sera dressé aux contrevenants conformément à la loi. Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant aux frais de leur propriétaire.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,

Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Reims,

Messieurs les Agents de la Police Municipale,

Madame la Présidente du Comité des Fêtes.

CITURA,

Centre Technique Municipal.

Fait à TINQUEUX, le 21 février 2025.

Le Maire,



**ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE  
NUMERO 2025-59****INSTALLATION DES FORAINS DANS LE CADRE DU MARCHÉ AUX PUCES DE LA VILLE DE  
TINQUEUX**

Le Maire de Tinquieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la requête présentée par le Comité des Fêtes concernant l'installation des forains dans le cadre du marché aux puces, rue Pasteur et avenue Roger Salengro,

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement de la manifestation, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans ce secteur,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 5 avril 2025 et jusqu'au 6 avril 2025, les forains seront autorisés à s'installer rue Pasteur et avenue Roger Salengro, dans le cadre du marché aux puces de la Ville.

Le stationnement sera strictement interdit :

- A l'entrée de l'ancien "terrain BP", avenue Roger Salengro, en face de la nouvelle résidence sise au numéro 22,
- Devant le garage axial, avenue Roger Salengro,
- Rue Pasteur, entre le n°19 et les jardins.

**ARTICLE 2 :** Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par des panneaux réglementaires qui seront implantés aux endroits susvisés.

**ARTICLE 3 :** Le Comité des Fêtes et les forains seront responsables, de jour comme de nuit, de la pose et du maintien en bon état de la signalisation temporaire de chantier.

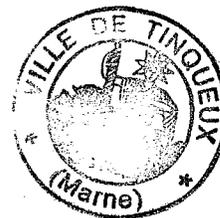
**ARTICLE 4 :** Toutes infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Notamment tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur voie publique, pourra être mis en fourrière.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,  
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,  
Messieurs les Agents de la Police Municipale,  
Comité des Fêtes de Tinquieux.

Fait à Tinquieux le 21 février 2025.

Le Maire,



Jean-Pierre FORTUNÉ